

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE 2025

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS CONSULTATION DES LISTES DÉFINITIVES

Les listes électorales définitives des électeurs admis à voter à l'élection des membres de la chambre d'agriculture, établies par la commission départementale d'établissement des listes électorales en application des dispositions de l'article R.511-22 du code rural et de la pêche maritime, peuvent être consultées par toute personne intéressée, sur rendez-vous :

- à la mairie (uniquement les listes des électeurs de la commune concernée) ;
- à la préfecture (bureau des élections et des missions de proximité), 2 rue Pierre Labonde à Troyes (03 25 42 35 00 pref-bemp@aube.gouv.fr) (tous collèges et toutes communes confondus) ;
- à la chambre départementale d'agriculture, Espace Regley, 1 boulevard Charles Baltet à Troyes (03 25 42 72 72 aube@elections.chambragri.fr) (tous collèges et toutes communes confondus).

Préalablement à la consultation des listes, les personnes intéressées devront présenter une attestation sur l'honneur s'engageant à ne pas en faire un usage commercial.

Ces listes peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal judiciaire de Troyes dans les cinq jours qui suivent l'affichage (article R. 511-23 du code rural et de la pêche maritime).